

- TRANSMIS copie pour information à Monsieur le Chef de Garage T.P.M. de KIGALI.-
- TRANSMIS copie pour exécution à Monsieur le Secrétaire de la Résidence à KIGALI.-

**NOTE DE SERVICE POUR MESSIEURS LES MEMBRES
DU PERSONNEL RESIDENCE (T O U S)**

J'ai constaté de nombreuses anomalies dans l'emploi de véhicules T.P.M. mis à la disposition des différents services et de la Résidence.

Je rappelle notamment que les véhicules TPM-Agri ne sont attachés à une fonction mais à une personne, et que les véhicules TPM-Résidence sont mis à la disposition d'une personne pour une période déterminée suite à une demande de transport établie par mon délégué (Le Secrétaire de la Résidence).

La mutation inconsidérée de véhicules TPM au gré des Agents de certains services provoque des demandes incessantes de véhicules TPM-Résidence par les Agents dépourvus de leur véhicules TPM habituel parfois sans avertissement préalable de la part du nouvel utilisateur.

L'attention des Agents du Service de l'Agriculture est attirée sur les instructions de la lettre 551/931/Z.S.408 du 22 avril 1958 de Monsieur le Directeur du Service de l'Agriculture du Ruanda-Urundi.

Afin d'être tenu régulièrement au courant de la situation du parc des véhicules et d'éviter les mutations inconsidérées, j'ai décidé les mesures suivantes :

- 1) établissement par le Conseiller responsable d'un tableau complet de tous les véhicules TPM utilisés par son service au Ruanda;
- 2) ce tableau sera remis au Secrétaire de la Résidence, qui y mentionnera les mutations autorisées;
- 3) les mutations des véhicules du service de l'Agriculture ne pourront être effectuées que conformément aux dispositions de la lettre 551/931/Z/S/408 du 22 avril 1958 de Monsieur le Directeur du Service de l'Agriculture du Ruanda-Urundi.
Les demandes de mutations seront envoyées sous mon couvert et examinées conjointement par le Conseiller responsable et le Secrétaire de la Résidence.

En cas de force majeure je pourrai attribuer provisoirement ou réquisitionner un véhicule.

Kigali, le 5 mars 1960.
Le Résident Spécial du Ruanda,
Colonel BEM. LOGIEST, G.
Sé. Colonel BEM. LOGIEST, G.

KIBUNGO



4801

Kigali, le 22 mars 1960.-

N° 1960/Pers.

TRANSMIS copie en annexe à Monsieur l'Administrateur
de Territoire à

KIBUNGU.-

Pour le Résident Spécial du Ruanda,
l'Administrateur Territorial Assistant
Chargé des fonctions administratives
à la Résidence

^H
H. REINHARD.-

MA
2227 / FP / 5 / 02 / D2
27 3 6*

Reinhard